

**Conseil Municipal**  
**Séance du 20 février 2018**

**L'an deux mil dix-huit le vingt février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MINIER Marcel, Maire de MUEL.**

**Etaient présents** : MINIER Marcel, Maire, TROCHU Pierre, TALLEC Christa, *Adjoints*, CHARPENTIER Jocelyne, conseillère déléguée, MORICE Anne-Marie, BESNARD Jacques, BRIAND Claude, POIRIER Jean-Luc, FORTIN Marcel, Isabelle MOYNAT DANET,

**Etaient absents** : CARRISSANT Pierrick, LE VAILLANT Nicolas, MAILLARD Sylvie, BARIOU Marie-Noëlle

**Date de convocation** : 13 février 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 14

**Présents** : 10 : **Votants** : 10

**Isabelle MOYNAT DANET a été élu secrétaire de séance**

**N° : 2018 – 01**

**Thème** : Marché public

**Objet** : Viabilisation de 4 lots lotissement Anne de Bretagne

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offre a été lancé pour les travaux de viabilisation du lotissement Anne de Bretagne. 3 offres ont été reçues :

- MTP : 65 174.70 €HT
- POMPEI : 72 524.50 €HT
- COLAS : 74 799.10 €HT

La Commission d'Appel d'Offre (CAO) qui s'est réuni le 11 janvier 2018 (ouverture des plis) et après analyse des offres par le cabinet QUARTA, maître d'œuvre, a retenu l'entreprise suivante :

- MTP : 65 174.70 €HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir l'entreprise MTP pour les travaux de viabilisation du lotissement Anne de Bretagne pour un montant de 65 174.70 €HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet appel d'offre.

**N° : 2018 – 02**

**Thème** : Droit de préemption urbain

**Objet** : Droit de Préemption urbain : parcelles AB 154/155

Monsieur le Maire présente la demande de l'Office Notarial de Maître PATARD de SAINT MEEN LE GRAND concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit des parcelles AB 154/155 (4, rue de Trékoët) située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas préempter les parcelles AB 154/155.

**N° : 2018 – 03**

**Thème** : Droit de préemption urbain

**Objet** : Droit de Préemption urbain : parcelles AB 153/207

Monsieur le Maire présente la demande de l'Office Notarial de Maître PATARD de SAINT MEEN LE GRAND concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit des parcelles AB 153/207 (2, rue de Trékoët) située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas préempter les parcelles AB 153/207.

**N° : 2018 – 04**

**Thème** : Droit de préemption urbain

**Objet** : Droit de Préemption urbain : parcelle AB 358

Monsieur le Maire présente la demande de l'Office Notarial de Maître PATARD de SAINT MEEN LE GRAND concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle AB 358 (4, rue de la Rangée) située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas préempter la parcelle AB 358.

**N° : 2018 – 05**

**Thème : Autre  
domaine de  
compétence**

**Objet : SIAEP de  
Montauban – Saint  
Méén**

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 1955 portant constitution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Montauban-de-Bretagne Saint-Méen-le-Grand, modifié par les arrêtés inter-préfectoraux du 9 janvier 2009 et du 21 avril 2016,*

*VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Montfort,*

*VU l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban,*

*VU la délibération du 15 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire de Montfort Communauté se prononce favorablement sur la modification des statuts de la communauté concernant le transfert de la compétence optionnelle « eau » au 1er janvier 2018,*

*VU la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le conseil de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban se prononce favorablement sur la modification des statuts de la communauté concernant le transfert de la compétence optionnelle « eau » au 1er janvier 2018,*

*Considérant les incidences de la loi NOTRe sur la compétence eau potable,*

Monsieur le Maire expose :

A compter du 1er janvier 2018, la compétence EAU comprenant la production, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable s'exerçant sur les réseaux et ouvrages, du captage jusqu'aux réservoirs, y compris les périmètres de protection, est transférée aux communautés de communes qui en ont fait le choix. Sur le territoire syndical, la Communauté de communes Saint-Méen Montauban et Montfort Communauté ont modifié leurs statuts en ce sens.

Dans ce cadre, le **mécanisme de la représentation-substitution** s'applique : les communautés de communes se substituent automatiquement aux communes membres au sein du syndicat préexistant.

Cette nouvelle composition du comité syndical implique la modification des articles 1 et 4 des statuts actuels du Syndicat dans les conditions suivantes :

- Les représentants désignés par la communauté de communes de Saint-Méen Montauban se substitueront aux délégués des communes de Bléruais, Boisgervilly, Gaël, La Chapelle-du-Lou-du-Lac, Landujan, Le Crouais, Médréac, Montauban-de-Bretagne, Müel, Quédillac, Saint-M'Hervon, Saint-Maugan, Saint-Méen-le-Grand, Saint-Onen-la-Chapelle et Saint-Uniac, au nombre de 32 ;
- les représentants désignés par Montfort Communauté se substitueront aux délégués des communes d'Iffendic et Saint-Gonlay, au nombre de 4 ;
- les représentants de la commune du Loscouët-sur-Meu, au nombre de 2, restent inchangés.

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 alinéa II. du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAEP de Montauban Saint-Méen devient alors un **syndicat mixte fermé**. En application de l'article L.5211-20 du CGCT, la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. A compter de la notification de la délibération du comité syndical au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les modifications statutaires du SIAEP de Montauban Saint-Méen proposées, telles qu'elles sont énumérées ci-dessus, dans le cadre du transfert de la compétence EAU à la Communauté de communes Saint-Méen Montauban et à Montfort Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- charge Monsieur le Maire d'en informer le Président du SIAEP de Montauban Saint-Méen ;
- précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

**N° : 2018 – 06**

**Thème : Voirie**

**Objet : Chemin  
d'intérêt  
communautaire**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un chemin qui dessert une habitation ou qui relie une voie à une autre peut être d'intérêt communautaire. C'est le cas du chemin situé « Launay Baudouin » qui dessert une habitation. Monsieur le Maire propose de mettre ce chemin d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de mettre le chemin situé « Launay Baudouin » d'intérêt communautaire
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce chemin

**N° : 2018 – 07**

**Thème :**

**Environnement**

**Objet : Adhésion**

**BRUDED 2018**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente de l'association BRUDED depuis 2006. Il est nécessaire de confirmer l'adhésion de la commune pour l'année 2018. Le montant de la participation pour 2018 est de 231 € (0.25 €\*924 habitants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide de confirmer son adhésion à l'association BRUDED

-décide de verser la participation de 231 € pour l'année 2018.

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette participation

**Délibérations 2018 – 01 à 2018 – 07**

MINIER Marcel		POIRIER Jean-Luc	
TROCHU Pierre		CARRISSANT Pierrick	
TALLEC Christa		LE VAILLANT Nicolas	
MORICE Anne-Marie		FORTIN Marcel	
BESNARD Jacques		MOYNAT DANET Isabelle	
CHARPENTIER Jocelyne		MAILLARD Sylvie	
BRIAND Claude		BARIOU Marie-Noëlle	